

**J
A
N
V
I
E
R

2
0
2
4**

ACTE RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 30 janvier 2024

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 – ARRÊTÉ/DIRECTION DES FINANCES/ N° 24000435.....
PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE
L'EXERCICE 2023



ARRÊTÉ / DIRECTION DES FINANCES / N° 24 000435

PORTANT VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES SUR LE BUDGET
PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération n° DAP2021_0005 de l'Assemblée Plénière en date du 2 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;

Vu La délibération n° DAP2022_0038 en date du 15 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023 et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors charges de personnel) ;

Vu La délibération n° DAP2023_0003 en date du 27 juin 2023 portant sur la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2023 ;

Vu La délibération n° DAP2023_0020 en date du 3 novembre 2023 portant sur le Budget Supplémentaire / Décision Modificative n°2 du budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2023 ;

Vu La délibération n° DAP2023_0026 en date du 14 décembre 2023 portant sur la Décision Modificative n°3 du budget principal de la Région Réunion pour l'exercice 2023 ;

Considérant la disponibilité des crédits de paiement de fonctionnement sur le chapitre 945 du budget principal en fin d'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires à la régularisation de reversement de fiscalité sur les chapitres 940 et 941 au titre de l'exercice 2023;

DECIDE

Article 1 : De procéder à des virements de crédits de paiement de fonctionnement du chapitre 945 vers les chapitres 940 et 941 comme suit :

IMPUTATION D'ORIGINE (-)				Montant €	IMPUTATION				
Chap	Libellé	Fonct	Nature		Chap	Libellé	Montant €		
945	Provisions	01	6817	(-) 840 000	940	Impositions directes	01	7398	(+) 800 000
					941	Autres Impôts et Taxes	01	7398	(+) 40 000

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Présidente,
Huguette BELLO

